

## VERSION PUBLIQUE

### AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

#### Auditorat

***Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3***

***Affaire CONC-CCS.26-0002 – AGL-REMANT/RAL***

***Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2026-CCS-8-AUD du 27 mars 2026***

1. Le 23 mars 2026, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10, §1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’une opération de concentration par laquelle Africa Global Logistics souhaite acquérir, au sens de l’article IV.6, §1, 2° CDE, le contrôle conjoint de la société Remant Africa Logistics.
2. La partie notifiante a demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70, § 1er CDE.
3. Africa Global Logistics est une société par actions simplifiée de droit français (dont le siège est établi à 33 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, France et enregistrée au système d’identification du répertoire des entreprises sous le numéro 519.127.559) spécialisée dans les services logistiques et le transport multimodal. Elle fournit également des services d’agence maritime, exploite des concessions portuaires ainsi que des infrastructures ferroviaires, principalement sur le continent africain. Africa Global Logistics est intégralement détenue et directement contrôlée par SAS Lux, elle-même entièrement détenue et contrôlée indirectement par MSC Holding, la société mère du Groupe MSC. Le Groupe MSC (dont le siège est établi en Suisse, à 12-14 chemin de Rieu, 1208 Genève) et qui opère à l’échelle mondiale dans les secteurs du transport maritime de marchandises par porte-conteneurs, de la manutention portuaire et de la logistique d’une part, et du transport maritime de passagers d’autre part.
4. Remant NV est une société de droit belge de commissionnement de transport (dont le siège est établi à Oudeleeuwenrui 25, 2000 Anvers, Belgique) spécialisée dans les solutions logistiques à destination et en provenance du Benelux. Elle opère à travers plusieurs entreprises spécialisées, chacune répondant à des besoins logistiques différents.

5. La concentration porte sur l'acquisition du contrôle conjoint de la société Remant Africa Logistics, société anonyme de droit belge (dont le siège est établi à Oudeleeuwenrui 25, 2000 Anvers), enregistrée sous le numéro 0440.163.234. Remant Africa Logistics est actuellement contrôlée exclusivement par Remant NV.

6. Remant Africa Logistics est une entreprise de commissionnement spécialisée dans la fourniture de services de commissionnement de transport entre le Benelux et le continent africain. Son domaine d'expertise couvre notamment les secteurs de la brasserie, l'automobile, la logistique alimentaire, l'industrie pharmaceutique, la chimie et les équipements miniers.

7. Les activités des parties se chevauchent sur les activités de commissionnement de transport (« *freight forwarding* ») et impliquent des liens verticaux entre les activités de commissionnement de transport et le transport maritime.

10. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que de la catégorie II.1 a) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations.

11. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

12. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° CDE.

L'Auditeur,

Vasiliki MITRIAS